

Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatifs aux matériaux au contact des denrées alimentaires

Séances du 8 octobre et du 12 novembre 1996

Cet avis autorise l'utilisation

- d'un stabilisant à la lumière dans les polycarbonates, les polyéthylènes téréphtalates et les polyacétales,
- de sept colorants polymériques dans certaines matières plastiques,
- d'un pigment minéral selon une certaine dose pour la coloration du polyéthylène et du chlorure de polyvinyle.

Ces autorisations sont valables selon certaines conditions citées.

Les substances ayant fait l'objet d'un avis favorable sont incorporées dans les listes positives des réglementations existantes lorsqu'elles existent.

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; restriction d'emploi ; additif ; plastique ; polymère ; contact non-gras ; colorant ; additif polymérique ; principe d'inertie ; métal

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):